

Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2017

L' an 2017, le 08 septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Laurent MOTILLON, Adjoints au Maire, Julie HANNETON, Philippe RAYNAUD, Ludivine GILBART, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Franck LEVASSORT a donné procuration à Jérôme DEPONDT

Albert GIL a donné procuration à Laurent MOTILLON

A été nommé(e) secrétaire : Philippe RAYNAUD

Nombre de membres

✓ Afférents au Conseil municipal : 10

✓ Présents : 06

✓ Votants : 08

Date de la convocation : 28/08/2017

Date d'affichage : 28/08/2017

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEL/2017/033 - Retrait de la commune de Mouettes du périmètre de l'Agglomération du Pays de Dreux ;

DEL/2017/034 - Durée d'amortissement des frais de révision du PLU ;

DEL/2017/035 - Modification de la délibération 2014/074 (régie municipale) ;

DEL/2017/036 - Modification du règlement de location de la salle des fêtes.

• ***Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2017***

A la demande d'Albert GIL, il est précisé que l'indemnité allouée à l'agent technique qui remplace l'agent en indisponibilité, n'impacte pas le budget puisque l'agent absent n'en n'est plus attributaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• ***Retrait de la commune de Mouettes du périmètre de l'Agglomération du Pays de Dreux (DEL/2017/033)***

Par délibération n°12-2017 du 5 mai 2017, notifiée le 18 mai 2017, le Conseil municipal de la commune de Mouettes a présenté sa demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour adhésion au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération «Evreux Portes de Normandie».

Le Conseil communautaire s'est prononcé le 26 juin 2017 pour approuver le retrait lequel emporte modification de l'article 1^{er} «COMPOSITION» des statuts listant les communes adhérentes. Toutes les autres stipulations des statuts, notamment les compétences transférées, demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-19 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

▼ **Accepte** la modification de l'article 1^{er} des statuts de l'Agglomération du Pays de Dreux listant les communes adhérentes et donc le retrait de la Commune de Mouettes.

• ***Durée d'amortissement des frais de révision du PLU (DEL/2017/034)***

Le Maire explique au conseil municipal que les frais liés à la révision du PLU et mis au compte 202 doivent être obligatoirement amortis. Il faut donc fixer la durée de ces amortissements.

Jérôme DEPONDT propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition énoncée et dit que les frais liés à la révision du PLU seront amortis sur 5 ans.

• **Modification de la délibération 2014/074 (régie municipale) (DEL/2017/035)**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 28/11/2014 instituant une régie de recettes communales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28/08/2017 ;

Considérant la nécessité d'étendre les produits encaissés par la régie;

Le Conseil municipal de Commune de MARCHEZAIS, à la majorité (7 pour ; 1 abstention (A. Gil), décide :

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de la régie de recettes est modifié ainsi :

La régie encaisse également le produit suivant : **vente ou revente de droits de participation à des activités socio-culturelles.**

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'acte constitutif de la régie restent inchangés ;

ARTICLE 3 - Le Maire de la Commune de MARCHEZAIS et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

• **Modification du règlement de location de la salle des fêtes (DEL/2017/036)**

Considérant qu'il convient d'actualiser le contrat de location de la salle des fêtes et les tarifs de location,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, pour tous les nouveaux contrats de location signés à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- ✓ décide de fixer les tarifs de location de la salle communale, comme suit :

Durée de location	Marcherois	Non Marcherois
24 heures	140 €	280 €
12 heures	70 €	140 €
6 heures	35 €	70 €

- ✓ dit que :

- toutes les locations seront accordées en fonction du planning d'occupation de la salle tenu en mairie ;
- un chèque de caution de 300 € sera demandé aux locataires lors de la prise des clés. Il sera rendu après que l'état des lieux de sortie aura été réalisé et si aucun dégât n'est constaté ;
- les tables étant la propriété du Comité des Fêtes, 15 euros seront demandés aux non Marcherois pour la mise à disposition de celles-ci et seront versés directement au Comité des Fêtes de Marchezais ;
- devant l'usage abusif des extincteurs constaté ces derniers mois, un contrôle sera réalisé lors de l'état des lieux de sortie et il sera facturé la somme de 200 € par extincteur dont le scellé aura été retiré ;
- pour toutes les locations (marcherois ou non), une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie par le locataire ;

- ✓ approuve le nouveau règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Une étude tarifaire sera menée prochainement auprès d'entreprises de nettoyage pour connaître le coût du ménage de la salle après chaque location.

- **Compte-rendu de réunions diverses :**

- **SMICA (rapporteur : Jérôme DEPONDT)**

Une réunion a eu lieu en juin avec les associations sportives pour attribution des plannings d'occupation des gymnases du Syndicat.

- **Réalisation du document unique (rapporteur : Jérôme DEPONDT)**

Une réunion d'information a eu lieu en juillet avec le personnel et le centre de gestion. Le document unique est dans sa phase finale de réalisation.

- **Travaux rue de la Gare et parking mairie (rapporteur : Jérôme DEPONDT)**

Une première réunion de travail a eu lieu mardi 5 septembre en présence des membres de la commission de travaux de la commune, du Maître d'œuvre Foncier Experts et des entreprises EUROVIA et VIOLA. Les travaux devraient commencer courant octobre.

- **Questions diverses :**

Repas du 11 novembre : La commission fêtes et cérémonies doit se réunir bientôt pour finaliser cette manifestation. Les personnes âgées de 60 ans & plus seront invitées à ce repas.

Allée des Tilleuls : Suite aux devis demandés, le coût des travaux d'élagage des tilleuls s'élève à 3 600 € T.T.C. L'assemblée émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux qui devraient être réalisés avant la fin de l'année si le budget le permet.

Bancs : Conformément à la prévision budgétaire 2017, deux bancs pour les abris-bus vont être commandés.

Assainissement : Il a fallu, encore une fois, faire intervenir la société SOTERKENOS pour déboucher le réseau d'assainissement, totalement encombré de LINGETTES ! Le coût financier de ces interventions pourrait être évité si **CHAQUE UTILISATEUR DE LINGETTES NE LES JETAIT PAS DANS LES TOILETTES**. Le Conseil Municipal en appelle à la vigilance et à la responsabilité des Marcherois. Le Maire regrette que la répétition de ces interventions entraînera un impact inéluctable sur le prix du service de l'assainissement.

PLU : L'avis d'enquête publique jaune a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et un avis de couleur rose a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres du village. Il est rappelé que l'enquête publique durera 30 jours, elle commencera le mardi 12 septembre et se terminera le 10 octobre.

Le Commissaire enquêteur recevra en mairie le 12/09, le 23/09 et le 10/10/2017. Le dossier est consultable en mairie et sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Été 2017 : Des jeunes gens de Marchezais ont été surpris à « jouer » dans le cimetière et sur le territoire d'une entreprise de la commune. Ils ont été reçus par le maire avec leurs parents en présence des gendarmes.

Un accident de la route a eu lieu allée de la Sapinière détruisant un sapin que la responsable de l'accident s'est engagée à remplacer.

La séance est levée à 22 h 00. Le prochain conseil municipal est prévu le 20/10/2017.

En mairie, le 11 septembre 2017

Le Secrétaire de séance,
Philippe RAYNAUD



Le Maire,
Jérôme DEPONDT

